



JUSTICE PÉNALE

7 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

7.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2016, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité les affaires de près de 180 000 auteurs dont la nature principale à l'arrivée au parquet est liée à l'usage ou au trafic des stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Autre caractéristique, les affaires relatives à des infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 68 % des auteurs ont été présentés au parquet pour usage (122 000) et 32 % pour trafic (57 000). Les auteurs mineurs d'infractions pour usage sont relativement plus nombreux que ceux pour trafic (20 % contre 15 %) et un auteur sur deux est âgé de 18 à 24 ans dans ces deux contentieux. Si 92 % des auteurs de l'ensemble du contentieux sont des hommes, la part des femmes est un peu plus faible dans les cas de trafic (6,7 %) que dans les cas d'usage (7,9 %).

Pour 12 200 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Une réponse pénale a été donnée à plus de 162 600 personnes, soit 97 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. 4 300 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites. En matière d'usage de stupéfiants, la réponse pénale est une alternative aux poursuites pour plus de la moitié des auteurs, une composition pénale pour 8 %, une poursuite devant une juridiction de jugement quatre fois sur dix, la poursuite devant un juge d'instruction étant rare (6 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis (55 %), dont 14 % devant un juge d'instruction.

Dans 66 900 condamnations prononcées en 2016, l'infraction principale était relative à la législation sur les stupéfiants.

De plus, 12 500 condamnations prononcées pour d'autres infractions comportaient également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi en 2016, 79 400 condamnations ont sanctionné 158 500 infractions, principales ou associées, à la législation sur les stupéfiants.

Dans les 31 300 condamnations pour usage illicite de stupéfiants figurent 36 500 peines, dont 86 % à titre principal. Les peines les plus courantes sont les amendes (71 % des peines principales et 11 % des peines associées) et la confiscation (48 % des peines associées). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 15 % des condamnations, un peu plus d'une fois sur trois (6 %) avec une partie ferme. Leur quantum est de 2,5 mois en moyenne. Le montant moyen des amendes prononcées est de 330 euros et la moitié des amendes a un montant inférieur à 300 euros.

Concernant les 35 600 condamnations pour trafic de stupéfiants, 63 100 peines ont été prononcées, dont 56 % à titre principal. Il s'agit essentiellement de réclusion criminelle ou de peine d'emprisonnement en tout ou partie ferme (47 % des peines principales), d'emprisonnement avec sursis total (37 % des peines principales), de confiscation (65 % des peines associées) et d'amendes (17 % des peines associées). Le quantum moyen des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de plus de 14 mois en moyenne, dont près de 12 mois de ferme (5 mois pour le sursis total). La moitié des amendes sont d'un montant inférieur à 400 euros et 5 % sont supérieures à 1 000 euros.

19,8 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 31,9 % sont en réitération (respectivement 7,1 % et 37,6 % pour l'usage).

Définitions et méthodes

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 7.2 sur le contentieux routier.

Les données 2016 sont provisoires. À ce stade d'enregistrement des données, l'observation porte sur 90 % des condamnations, 10 % étant estimées.

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur-affaire (ou condamnation)** : un auteur concerné par plusieurs affaires (ou condamnations) sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires (ou de condamnations).

Dans cette fiche sont comptabilisées les auteurs dont la nature principale d'affaire est relative à la législation sur les stupéfiants. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants.

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- les usages illicites
- les trafics (qui recouvrent les provocations à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisés de stupéfiants, éventuellement commis avec d'autres infractions liées aux stupéfiants ou non)

Cf. glossaire pour les termes suivants :

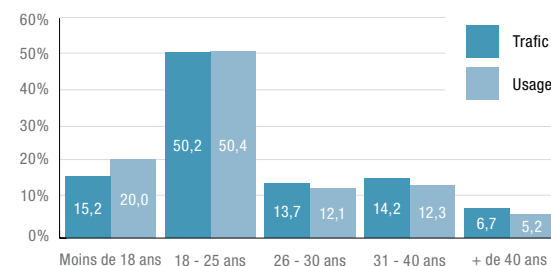
- différentes modalités de traitement des affaires par les parquets
- infraction principale et infraction associée
- récidive légale et réitération

Champ : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants.

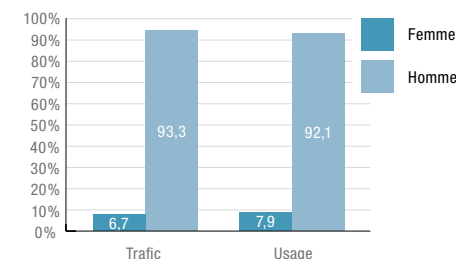
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/justice-penale-29584.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2016, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2016, selon le sexe et la nature d'affaire unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2016 selon la nature d'affaire unité : auteur-affaire

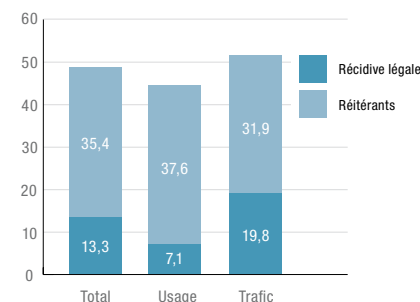
	Total		Usage		Trafic	
	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %
Auteurs dans les affaires traitées	179 151	/	122 262	/	56 889	/
Auteurs dans les affaires non poursuivables	12 198	/	4 224	/	7 974	/
Auteurs dans les affaires poursuivables	166 953	100,0	118 038	100,0	48 915	100,0
<i>Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites</i>	<i>4 325</i>	<i>2,6</i>	<i>2 584</i>	<i>2,2</i>	<i>1 741</i>	<i>3,6</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale</i>	<i>162 628</i>	<i>97,4</i>	<i>115 454</i>	<i>97,8</i>	<i>47 174</i>	<i>96,4</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie</i>	<i>79 741</i>	<i>49,0</i>	<i>59 851</i>	<i>51,8</i>	<i>19 890</i>	<i>42,2</i>
<i>Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie</i>	<i>10 099</i>	<i>6,2</i>	<i>8 830</i>	<i>7,6</i>	<i>1 269</i>	<i>2,7</i>
<i>Poursuites</i>	<i>72 788</i>	<i>44,8</i>	<i>46 773</i>	<i>40,5</i>	<i>26 015</i>	<i>55,1</i>
<i>Transmission aux juges d'instruction</i>	<i>4 221</i>	<i>5,8</i>	<i>544</i>	<i>1,2</i>	<i>3 677</i>	<i>14,1</i>
<i>Poursuites devant les tribunaux correctionnels</i>	<i>61 448</i>	<i>84,4</i>	<i>42 336</i>	<i>90,5</i>	<i>19 112</i>	<i>73,5</i>
<i>Transmission aux juges des enfants</i>	<i>7 109</i>	<i>9,8</i>	<i>3 884</i>	<i>8,3</i>	<i>3 225</i>	<i>12,4</i>
<i>Poursuites devant les tribunaux de police</i>	<i>10</i>	<i>0,0</i>	<i>9</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,0</i>

4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations						Au moins une infraction	Infractions
	Infractions principales							
	2012	2013	2014	2015	2016	2016	2016	
Total	53 750	56 466	60 050	64 602	66 875	12 486	79 361	158 542
Usage	24 652	26 464	28 273	30 219	31 324	10 728	42 052	60 356
Trafic	29 098	30 002	31 777	34 383	35 551	1 758	37 309	98 186

Note de lecture : en 2016, 79 361 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants ; cette infraction est principale pour 66 875 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 12 486 condamnations.

5. Parts de récidivistes et de réitérants en 2016 selon le type d'infraction principale unité : %



6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2016 selon le type d'infraction principale unité : personne et mois

	Total		Usage		Trafic	
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total
Effectif	18 611	4 918	1 960	2 688	16 651	13 120
Quantum total	13,2	4,7	2,5	2,6	14,4	5,1
Quantum ferme	11,0	/	2,4	/	11,9	/

7.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2016, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité les affaires de 423 500 auteurs dont la nature principale à l'arrivée au parquet est liée au contentieux routier. Le volume de ces infractions, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 98 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 40 % des auteurs ont été présentés au parquet pour des infractions papiers et presque autant pour non-respect des règles de conduite, 13 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 9 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur. Cette proportion varie peu avec l'âge, sauf pour les auteurs de plus de 40 ans : moins d'un quart des auteurs d'infractions relatives aux papiers a plus de 40 ans alors que cette proportion dépasse quatre auteurs sur dix lorsqu'il s'agit d'atteinte à la personne ou d'échapper au contrôle. Si 87 % des auteurs du contentieux sont des hommes, la part des femmes est un peu plus faible quand il s'agit de non-respect des règles de conduite ou d'infractions papiers (10 %).

Pour 63 000 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Une réponse pénale a été donnée à plus de 346 000 personnes, soit 96 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. 14 000 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites. La réponse pénale est une alternative aux poursuites pour plus de six auteurs sur dix en cas d'atteinte involontaire à la personne ou d'infraction visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée huit fois sur dix pour le non-respect des règles de conduite et sept fois sur dix pour les infractions papiers. La poursuite devant un juge d'instruction est rare.

Dans 261 800 condamnations prononcées en 2016, l'infraction principale était relative au contentieux routier. De plus, près de 17 000 condamnations prononcées pour d'autres infractions comportaient également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi en 2016, 278 700 condamnations ont

sanctionné plus de 344 700 infractions, principales ou associées, au contentieux routier.

Dans les 8 500 condamnations pour atteinte involontaire à la personne figurent 15 300 peines, dont 56 % à titre principal. Les peines les plus courantes sont l'emprisonnement avec sursis total (43 % des peines principales et 57 % des peines associées). Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 12 % des condamnations. Le montant moyen des amendes prononcées est de 435 euros et 5 % sont supérieures à 1 000 euros. Concernant les 154 500 condamnations pour non-respect des règles de conduite, 314 700 peines ont été prononcées, dont 49 % à titre principal. Il s'agit d'amendes (55 % des peines prononcées), de peines de substitution (20 % des peines principales) et de peines d'emprisonnement (26 %) dont plus d'un quart en tout ou partie ferme. La moitié des amendes sont d'un montant inférieur à 300 euros.

Les 84 000 condamnations pour infractions papiers donnent lieu à 107 200 peines, dont 78 % à titre principal. Ce sont principalement des amendes (63 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans trois condamnations sur dix, dont la moitié en tout ou partie ferme. Le montant moyen des amendes est de 365 euros.

Pour les infractions visant à échapper au contrôle, 21 400 peines sont prononcées (63 % à titre principal) dans 13 400 condamnations. Près de la moitié sont des peines d'emprisonnement (55 % des peines associées), dont 20 % en tout ou partie ferme. Près de quatre peines sur dix sont des amendes. La moitié sont d'un montant inférieur à 350 euros et 5 % sont supérieures à 750 euros. Dans l'ensemble du contentieux routier, 13,1 % des personnes condamnées sont en récidive légale et 27,7 % en réitération. La récidive légale est plus fréquente pour le non-respect des règles de conduite (16,3 %) et les infractions papiers (13,0 %). Pour ce dernier type d'infractions, la réitération est aussi très importante (37,4 %), comme pour les infractions visant à échapper au contrôle (40,6 %).

Définitions et méthodes

Les données 2016 sont provisoires. À ce stade d'enregistrement des données, l'observation porte sur 90 % des condamnations, 10 % étant estimées.

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur-affaire (ou condamnation)** : un auteur concerné par plusieurs affaires (ou condamnations) sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires (ou de condamnations). Dans cette fiche sont comptabilisées les auteurs dont la nature d'affaire principale est relative au contentieux routier. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier. Les affaires ou infractions relatives au contentieux routier sont réparties en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse
- les infractions papiers : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièces administratives ou de plaques
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification

Cf. glossaire pour les termes suivants :

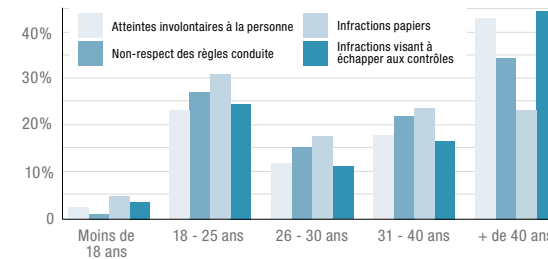
- différentes modalités de traitement des affaires par les parquets
- infraction principale et infraction associée
- récidive légale et réitération

Champ : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants.

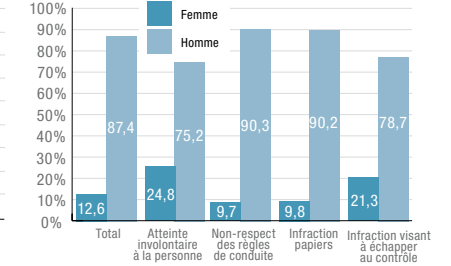
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Pour en savoir plus : « La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice* 153, juillet 2017 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/justice-penale-29584.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2016, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2016, selon sexe et nature d'affaire unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2016 selon la nature d'affaire principale et le motif de classement unité : auteur-affaire

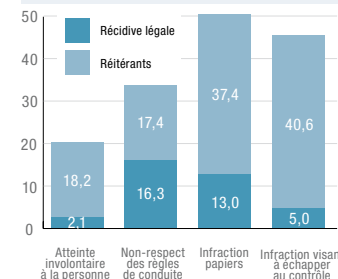
	Total		Atteintes involontaires à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infractions papiers		Infractions visant à échapper au contrôle	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	423 521	/	38 316	/	161 216	/	170 028	/	53 961	/
Auteurs dans les affaires non poursuivables	62 899	/	10 314	/	15 467	/	17 077	/	20 041	/
Auteurs dans les affaires poursuivables	360 622	100,0	28 002	100,0	145 749	100,0	152 951	100,0	33 920	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	14 267	4,0	2 131	7,6	1 866	1,3	5 712	3,7	4 558	13,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	346 355	96,0	25 871	92,4	143 883	98,7	147 239	96,3	29 362	86,6
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	74 303	21,5	15 754	60,9	3 163	2,2	35 285	24,0	20 101	68,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	32 745	9,5	1 433	5,5	22 915	15,9	7 459	5,1	938	3,2
Poursuites	239 307	69,1	8 684	33,6	117 805	81,9	104 495	71,0	8 323	28,3
Transmission aux juges d'instruction	583	0,2	523	6,0	9	0,0	21	0,0	30	0,4
Poursuites devant les tribunaux correctionnels	221 550	92,6	7 968	91,8	103 608	87,9	102 173	97,8	7 801	93,7
Transmission aux juges des enfants	2 594	1,1	151	1,7	224	0,2	1 770	1,7	449	5,4
Poursuites devant les tribunaux de police	14 580	6,1	42	0,5	13 964	11,9	531	0,5	43	0,5

4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Infractions associées		Au moins une infraction		Infractions
	Infractions principales					2016		2016		
	2012	2013	2014	2015	2016	2016	2016	2016		
Total	286 485	277 859	265 217	259 271	261 811	16 889	278 700	344 750		
Atteinte involontaire à la personne	9 127	8 728	8 157	8 417	8 512	122	8 634	9 320		
Non-respect des règles de conduite	176 885	171 089	159 303	154 644	154 456	3 633	158 089	167 751		
Infraction papiers	86 246	84 000	84 062	81 919	83 980	9 618	93 598	136 278		
Infraction visant à échapper au contrôle	12 809	12 652	12 278	12 841	13 422	3 273	16 695	28 714		
Autre infraction route	1 418	1 390	1 417	1 450	1 441	243	1 684	2 687		

Note de lecture : 158 089 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction est principale pour 154 456 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 3 633 condamnations.

5. Parts de récidivistes et de réitérants en 2016 selon le type d'infraction principale unité : %



6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2016 selon le type d'infraction principale unité : personne et mois

	Total		Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infraction papiers		Infraction visant à échapper au contrôle		Autres	
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total
Effectif	25 250	45 597	1 044	3 685	11 026	28 544	10 494	10 095	2 586	3 117	100	156
Quantum total	5,2	3,2	16,7	5,2	5,1	3,1	3,9	2,9	6,0	3,2	4,2	3,3
Quantum ferme	4,3	/	11,1	/	4,0	/	3,6	/	5,1	/	4,1	/